

A. LES PLATEFORMES DE TRAVAILLEURS SOCIAUX DE RUE

1. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITE

Tout regroupement peut acquérir le statut de plateforme membre aux conditions suivantes :

- ✓ Adhérer aux valeurs du réseau reprise dans la charte de Dynamo International – Street workers Network
- ✓ Constituer un regroupement réunissant un minimum de huit (8) travailleurs sociaux de rue ayant une pratique de terrain.
- ✓ Organiser des lieux de rencontre, des espaces de concertations et d'échanges de pratiques entre les travailleurs sociaux de rue en vue d'un renforcement des compétences. Il est souhaité que les travailleurs qui constituent ce regroupement soient issus d'associations différentes de façon à privilégier la mise en réseau nationale et favoriser la diversité des échanges.
- ✓ Constituer un regroupement avec une identité propre (Association, Fédération, collectif) OU un regroupement informel porté par une structure existante.

NB : S'il existe plusieurs regroupements de travailleurs de rue dans un pays, une seule plateforme sera représentée au sein du groupe pilote. Elles peuvent également se coordonner pour établir une représentation unique. Les situations particulières seront évaluées au sein du groupe pilote

2. PROCÉDURE DE DEMANDE D'ADHÉSION

2.1. Introduction de la demande

- Remplir les critères d'éligibilité repris ci-dessus.
- Signer, compléter les documents suivants (disponibles en annexes de ce document)
 - La charte de Dynamo International – Street workers Network (**ANNEXE 1**)
 - Le formulaire de demande d'adhésion des plateformes de travailleurs sociaux de rue (**ANNEXE 2**)
- Les demandes d'adhésion sont adressées directement **au coordinateur régional** de la région géographique dans laquelle se situe le regroupement en demande d'adhésion. Toute demande adressée au siège sera relayée par l'équipe technique au coordinateur régional de la région géographique correspondante.

Quatre régions sont actuellement identifiées :

AFRICA REGION	Moussa Sow	(+221) (0)338 361 308 (+221) (0)776 332 396	msowanabol@gmail.com
AMERICA REGION	Ximena Rojas Landivar	(+591)(0) 75003113	ximelan@hotmail.com xrojasland@gmail.com
ASIA REGION	Le Thi Thu Thuy	(+84) (0)838401406 (+84) (0)903862854	Thaodan.thuy@gmail.com
	JC Rickman	(+977) (0) 16 224660	jean-christophe@cpcs.international
EUROPE REGION	Marianna Toteva Pisarska	(+359) (0) 2 946 11 56	children.youth@gmail.com
	Matthieu Forest	(+41)(0) 79 294 54 70	matthieu.forest@avasad.ch

2.2. Investigation de la demande

Les coordinateurs régionaux sont alors en charge de l’investigation des demandes et se donnent les moyens de collecter un maximum d’informations sur celles-ci (visite, échanges, etc.). Ils vérifient la concordance de la demande par rapport aux critères d’éligibilité.

Pendant cette période, les plateformes en demande d’adhésion reçoivent toutes les informations concernant les activités organisées par le réseau, au même titre que les membres effectifs.

Les coordinateurs régionaux ont également la possibilité de les inviter aux activités régionales au cours des 2 ans entre deux réunions du Groupe Pilote.

2.3. La décision d’adhésion

Les coordinateurs régionaux présentent ensuite, en toutes connaissances de cause, les candidatures au Groupe Pilote qui se réunit tous les 2 ans. Si le candidat à l’adhésion le souhaite et si la coordination régionale est d’accord, le candidat peut être invité à participer à la réunion du Groupe Pilote pour présenter lui-même sa candidature.

Le Groupe Pilote procède alors à une séance de débats et des questions de précisions. Il peut alors prendre 3 décisions : *L’adhésion*, *La mise en attente* ou *Le refus* de l’adhésion.

<p><i>L’adhésion :</i></p>	<p>La plateforme sollicitant l’adhésion devient un membre effectif du réseau International de Dynamo International – Street workers network.</p>
<p><i>La mise en attente :</i></p>	<p>Si les critères d’éligibilité ne sont pas remplis, mais que le Groupe Pilote se positionne favorablement par rapport à la demande, il peut décider de mettre cette demande en attente jusqu’à ce que ces critères soient rencontrés. La demande est alors évaluée à nouveau lors de la réunion suivante du Groupe Pilote.</p> <p>Pendant cette période, ces plateformes reçoivent toutes les informations concernant les activités organisées par le réseau, au même titre que les membres effectifs.</p> <p>De plus, durant cette période elle bénéficie d’un accompagnement personnalisé par les plateformes de sa région, sous l’impulsion du coordinateur régional. Les objectifs de l’accompagnement ainsi que ceux à atteindre au terme de ce dernier, sont communiqués clairement à la plateforme candidate sur base des éléments invoqués par le Groupe Pilote lors de la décision.</p>
<p><i>Le refus :</i></p>	<p>Les refus d’adhésion seront motivés par un courrier de l’équipe technique de Dynamo International aux plateformes candidates pour lesquelles le Groupe Pilote n’a pas validé l’adhésion. Cette plateforme a la possibilité d’introduire une nouvelle demande d’adhésion si elle le souhaite.</p>

3. ENGAGEMENTS DES PLATEFORMES MEMBRES

Une fois constituée, chaque plateforme reste autonome dans son fonctionnement et ses priorités. Elles peuvent organiser et/ou co-organiser tous projets tels que : séminaire, groupe pilote, formation, etc.

Chaque plateforme peut représenter le réseau dans son propre pays.

Les plateformes s'engagent cependant à :

- Respecter les valeurs reprises dans la charte
- S'acquitter d'une cotisation annuelle (Cf. point COTISATION)
- Mandater officiellement un représentant et son suppléant pour un mandat de 4 ans renouvelable et à communiquer à l'équipe technique de Dynamo International, tout changement de contacts ou de coordonnées de ces personnes.
- Participer aux activités et actions du réseau et à respecter les échéances prévues.
La participation des membres à tous les projets du réseau n'est pas obligatoire, mais une fois impliquée volontairement dans un projet, chaque plateforme s'engage à le finaliser conformément aux particularités, exigences et cahier des charges dudit projet. Les plateformes s'engagent cependant à mobiliser toutes leurs ressources pour faire participer son représentant OU son suppléant aux réunions régionales organisées par le coordinateur de leur région ainsi qu'aux réunions internationales du groupe pilote, lieux stratégiques de la vie et des décisions du réseau.
- Transmettre par le biais de son représentant national à l'équipe technique de Dynamo International, toutes informations utiles tant au niveau de ses activités qu'au niveau des activités liées aux thématiques du réseau à l'échelle nationale, régional et international.
- Alimenter les contenus des recherches-action ou de positionnement politique du réseau

NB : Il existe plusieurs outils de soutien à disposition des plateformes membres parmi lesquels le Street work Training Institute. Il est donc possible de créer un partenariat avec l'institut de formation pour des missions définies.

4. COTISATION

La cotisation annuelle des plateformes membres est fixée à la somme de 100 000 Francs CFA.

Le paiement de la cotisation au Réseau rend le statut de membre de la plateforme valide. Une plateforme qui devient membre en cours d'année ne devra pas s'acquitter de sa cotisation pour l'année en cours, mais pour l'année suivante.

Plus de détails sur les modalités de paiement de la cotisation et de l'affectation de celles-ci au point II.

5. POUVOIR DE DÉCISION

Le représentant national (ou son suppléant, le cas échéant) mandaté par sa plateforme, fait partie du Groupe Pilote. À ce titre il détient 1 voix dans les processus de décision du réseau. Le groupe pilote décide des grandes recommandations, des thèmes transversaux à aborder et du plan d'action à mener au sein du réseau.

Le groupe pilote réunit :

- Les représentants de plateformes nationales (ou son suppléant),
- Les coordinateurs régionaux,
- L'équipe technique et le directeur de Dynamo International

Les experts du réseau y sont invités. À ce titre, ils ne possèdent donc pas de pouvoir de décision.

6. PERTE DE STATUT DE MEMBRE



Toute plateforme ne répondant plus aux critères d'éligibilité d'adhésion ou ne respectant plus ses engagements sur une période de 2 ans sera considéré comme une plateforme fantôme et à ce titre, perdra son statut de membre du réseau. La décision de perte de statut ou d'exclusion d'un membre est prise par le Groupe Pilote et motivée par courrier à la plateforme visée par cette décision.

Les coordinateurs régionaux proposent la perte de statut pour une plateforme de leur région lors de la réunion du Groupe Pilote. La proposition est motivée par écrit.

Toute plateforme qui souhaite se retirer du réseau de manière volontaire devra communiquer sa décision à l'équipe technique de Dynamo International. Elle sera alors retirée du listing des membres de Dynamo International – Street workers Network. Cette décision sera communiquée aux membres du Groupe Pilote.

Si la plateforme le souhaite, elle pourra introduire une nouvelle demande d'adhésion. Cette demande sera traitée comme toutes les autres demandes d'adhésion.